

Émission : 13-11-2020

Mise à jour : 12-01-2022

## Directive ministérielle DGPPFC-030.REV1

Catégorie(s) :  
✓ Santé mentale  
✓ Dépistage  
✓ Milieux de vie  
✓ Organisation du travail

### Directives ministérielles en santé mentale et psychiatrie légale

Remplace la directive DGPPFC- 030 émise le 17 novembre 2020

Expéditeur : Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)



Destinataire : Tous les établissements du RSSS

- Directions santé mentale-dépendance-itinérance
- Départements de psychiatrie
- Directions Jeunesse
- Département ou services de pédopsychiatrie

#### Directive

Objet :	La situation <b>épidémiologique</b> continue d'évoluer entraînant des enjeux différents pour la population et les établissements offrant des services à la clientèle en santé mentale. Les directives ministérielles en santé mentale et psychiatrie légale vise à planifier les soins et services en santé mentale en contexte de pandémie.
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Maintien, renforcement et adaptation des services en fonction du niveau d'alerte</li><li>✓ Promotion de certaines activités en situation pandémique</li><li>✓ Adaptation de l'offre de service aux consignes de la santé publique</li><li>✓ Adaptation des services offerts en groupe</li><li>✓ Accentuation des liens de collaboration et de soutien avec les partenaires</li><li>✓ Mesures de soutien pour les familles, les proches aidants et le personnel</li></ul>

#### Coordonnées des secteurs et des personnes-ressources

**Notes importantes : Les changements apportés à la présente directive sont en surbrillance jaune**

Direction ou service ressource :	<b>Direction générale adjointe des services de santé mentale, dépendance et itinérance</b> : faqinfocovid19@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Guide d'accompagnement à la planification des services de santé mentale et de psychiatrie légale essentiels en contexte de pandémie du coronavirus (COVID-19)</li><li>• Annexe 1 : Fiche santé mentale – complément d'information en lien avec les niveaux d'alerte pandémique : Suivi intensif dans le milieu (SIM), Suivi d'intensité variable (SIV), <i>Flexible Assertive Community Treatments</i> (FACT) et Programmes pour les premiers épisodes psychotiques (PPEP)</li><li>• Annexe 2 : Fiche santé mentale : Services spécialisés et hôpitaux de jour de santé mentale adulte et jeunesse</li><li>• Annexe 3 : Fiche santé mentale- Services spécifiques de santé mentale adulte et jeunesse</li></ul>

Émission :	13-11-2020
------------	------------

Mise à jour :	12-01-2022
---------------	------------

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

**Original signé par**

La sous-ministre adjointe  
Dominique Breton

**Lu et approuvé par**

La sous-ministre  
Dominique Savoie